

Compétitivité française et pouvoir d'achat : choisir la simplicité

La campagne électorale bat son plein. L'heure est à la confrontation des différents projets de réforme, avec un maître-mot, « la simplification ». Cependant, avant même d'engager toute réforme structurelle que l'on sait compliquée, ne faut-il pas commencer par des mesures simples à mettre en œuvre dans chaque filière ? Prenons l'exemple de deux mesures emblématiques dans le domaine agroalimentaire qui pourraient insuffler une bouffée d'oxygène aux entreprises, à leurs secteurs d'activités, et redonner du pouvoir d'achat aux consommateurs.

Une taxe ubuesque sur les huiles végétales

La première, tout d'abord, consiste à supprimer la taxe franco-française sur les huiles végétales destinées à l'alimentation humaine. Une spécificité française source d'une véritable complexité pour les relations commerciales au sein même du marché unique européen : taxation à l'importation et restitution par l'administration fiscale française à l'exportation. Cette taxe spéciale est à l'origine d'importantes distorsions de concurrence. Liée à la consommation d'huile, elle soumet les produits alimentaires contenant de l'huile à des taux très variables en fonction de leur mode de production et de leur composition. Un catalogue à la Prévert en quelque sorte, constitué d'arrêtés complexes et peu opérationnels. Cette taxe érige une frontière nationale en plein marché unique. Elle est également une vraie usine à gaz pour les douaniers et l'administration fiscale, et ce avec un faible rendement. Pire encore, dans la pratique, le professionnel et l'administration se livrent à de savants calculs. Un tel dispositif génère des perversités techniques pour optimiser le montant de la taxe. La Cour des comptes s'interrogeait déjà en 2013 sur la pertinence de maintenir ce type de prélèvement fiscal. Pour illustrer cette situation française ubuesque, prenons l'exemple de la boîte de sardines. Pour un même produit, la sardine en boîte, le montant de la taxe varie en fonction de la recette : huile d'olive, sauce tomate, autre huile végétale, proportion d'huile, etc. Il est urgent de démêler rapidement ce sac de noeuds !

Un taux de TVA discriminatoire

La deuxième mesure est d'abaisser de 20 % à 5,5 % le taux de TVA applicable à la vente de margarine (graisses végétales), afin de l'aligner sur celui qui est déjà applicable à la vente de beurre (graisses animales). Avec le caviar, certains chocolats et produits de confiserie, la margarine fait partie des seuls produits à être soumis à ce taux de TVA. Instauré dans les années 60 pour éviter une concurrence trop forte du secteur de la margarine sur le beurre, un tel écart de taxation n'est aujourd'hui ni justifié sur le plan nutritionnel, ni pratiqué dans les autres pays européens. La margarine s'intègre parfaitement avec le beurre dans un alimentation équilibrée, diversifiée et complémentaire selon les recommandations de l'ANSES dans son rapport du 23 janvier 2017. Pénalisant la consommation populaire depuis les années 1960, il est grand temps de dépoussiérer cette TVA. Redonnons aux citoyens du pouvoir d'achat sur un produit dont les bénéfices santé sont connus et reconnus.

Riches en acides gras essentiels avec les oméga 3 et 6, et en vitamines liposolubles comme la vitamine E, les huiles végétales et margarines sont des alliées santé, notamment pour prévenir les maladies cardiovasculaires.

Ce projet de suppression de ces taxes sectorielles a été proposé par la mission d'information de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur la taxation des produits agroalimentaires, présidée par Madame Véronique LOUWAGIE et rapportée par Monsieur Razzy HAMMADI, qui a rendu ses conclusions le 22 juin dernier. Mais on attend toujours sa mise en pratique...

Ces deux mesures emblématiques, simples et efficaces seraient un signal fort pour les entreprises et pour le pouvoir d'achat des français. Redonnons à la France de la compétitivité afin d'encourager les investissements. Elles permettraient également de reconnaître l'importance de la production agricole française en graines oléagineuses (colza et tournesol) engagée dans l'excellence et la qualité. Ce serait un signal très positif donné aux 130 000 producteurs et 30 usines de transformation de la filière oléagineuse.

Hubert Bocquelet, Porte-parole des Industries du Végétal (Fedalim, FNCG, GEPV).

Les Industries du Végétal (Fedalim, FNCG, GEPV) ce sont + de 360 entreprises, un chiffre d'affaires > 11 milliards d'€ et + de 20 000 salariés